

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
-:-:-:-:-:-:-:-:
SECRETARIAT GÉNÉRAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE
-:-:-:-:-:-:-:
DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES
-:-:-:-:-:
SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL
-:-:-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-:-:-:-

DU 25 AVRIL 1978
D E C R E T : N° 78/307 /MJ-SGAJ-DSJ
portant intégration dans la Magistrature
Congolaise de Monsieur BALLARD Henri.

LE PRESIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

V I S A S :

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu l'acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
turation du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'acte 005/PCT du 19 Mars portant création du Comité Militaire du
Parti et fixant ses attributions ;
Vu le décret 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut général de la Magis-
trature et les textes subséquents ;
Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61
du 20 Juin 1961 susvisée ;
Vu l'ordonnance 63/IO du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judi-
ciaire et la compétence des juridictions ;
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dis-
positions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant applicati-
on de la Loi 42/61 du 20 Juin relatif au statut de la Magistrature ;
Vu l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pou-
voir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du
Conseil des Ministres ;
Vu le décret 77/570 du 11 Novembre 1977 portant organisation du Minis-
tère du Travail et de la Justice ;
Vu le décret 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institution, organi-
sation et attributions du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire ;
Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu :

D.C.F.

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur BALLARD Henri, Licencié en Droit et titulaire du
certificat de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris, né vers 1954
à Kébouya est intégré dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magis-
tre de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon (indice 830).

Just

- 2 -

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enrégistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 25 AVRIL 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres
Le Deuxième Vice-président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

GENERAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Justice et du Travail

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

| | |
|-----------------|---|
| MJ-SGAJ | 2 |
| Parquet Général | 2 |
| Cour Suprême | 1 |
| D.B. | 2 |
| D.C.F. | 1 |
| JORPC | 1 |
| B/C | 1 |
| Intéressé | |